



# BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 septembre 2021

# DELIBERATIONS

**N°2021-3-A :** Validation du choix de la CAO – Fourniture de carburant (2022-2025)

**N°2021-3-B :** Recrutement de sapeurs-pompiers contractuels

**N°2021-3-C :** Recours au contrat d'apprentissage

**N°2021-3-D :** Autorisation de vente aux enchères

**N°2021-3-E :** Sortie d'actif – Biens à retirer de l'actif

**N°2021-3-F :** Admission en non-valeur

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 29 septembre 2021 à 16H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 3 septembre 2021

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 4

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

#### Délibération N° 2021-3-A

#### Validation du choix de la CAO – Fourniture de carburants (2022-2025)

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4
- Contre : 0

Les marchés relatifs à ces achats arrivant à échéance fin 2021, une nouvelle consultation scindée en 2 lots séparés a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert passée en application des articles L. 2124-2, R 2124-2.1° et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande publique afin d'aboutir à la conclusion d'accords-cadres à bons de commande pour une période de quatre années commençant le 1er janvier 2022 et s'achevant le 31 décembre 2025.

Scindés en 2 lots séparés, la commission d'appel d'offres réunie ce jour a choisi de retenir les offres suivantes :

**La société SAS ALVEA**

898, route de la Teinture - 47200 MONTPOUILLAN

pour le **Lot N°1 : Fourniture de carburants et combustible en vrac**

(commandes annuelles estimées entre 180 000 et 360 000 € TTC)

**La société TOTAL ENERGIES MARKETING France**

562, avenue du Parc de l'île - 92000 NANTERRE

pour le **Lot N°2 : Fourniture de carburants enlevés en station, services annexes et badges autoroutiers**

(commandes annuelles estimées entre 50 000 et 100 000 € TTC)

#### LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la commande publique,

Vu, la délibération N°2021-3-2 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'autoriser le Président à signer les marchés avec les deux soumissionnaires retenus ainsi que tous actes relatifs à cette affaire.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

  
Pierre ALLARD



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 29 septembre 2021 à 16H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 3 septembre 2021

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 4

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

#### **Délibération N° 2021-3-B** **Recrutement de sapeurs-pompiers contractuels**

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 4
- Contre : 0

Le SDIS de la Haute-Vienne est confronté à une difficulté d'effectifs opérationnels dans les centres de secours de Limoges, qui se renforcera au second semestre de 2021.

Cette difficulté est liée à :

- Un absentéisme important lié à plusieurs arrêts pour longue maladie (4), ainsi qu'un arrêt consécutif lié à un accident de service avec une convalescence de longue durée.
- Plusieurs agents sont en service allégé pour difficulté opérationnelle ou en temps partiel thérapeutique.
- Des vacances de postes (2) restées infructueuses lors des derniers jurys de recrutement.

C'est pourquoi, afin de répondre aux obligations du service, il est proposé :

- D'une part, d'assurer l'engagement de 2 sapeurs-pompiers (volontaires) contractuels pour assurer le remplacement momentané des deux postes de sapeurs-pompiers professionnels vacants dans l'attente de la parution de la liste d'aptitude des caporaux prévue en février 2022 (concours organisé par le SDIS 33), et ce pour une durée maximale de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.
- D'autre part, considérant que les besoins du service peuvent justifier la nécessité de procéder au remplacement rapide de sapeurs-pompiers non disponibles (par exemple dans le cas des suspensions Covid), d'autoriser le Président du conseil d'administration du SDIS 87 à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer le cas échéant des sapeurs-pompiers professionnels.

Ce dispositif est rendu possible par les dispositions inscrites dans le décret n°2009-1208 relatif au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par contrat, appliqué dans le respect du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié (pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Ces sapeurs-pompiers contractuels sont soumis aux mêmes activités opérationnelles que leurs collègues SPP, tenant l'emploi d'équipier de sapeur-pompier en fonction de leurs qualifications, avec l'obligation d'assurer les gardes (régime de service non logé) et d'avoir la disponibilité attendue par le service en conformité avec le règlement intérieur du SDIS de la Haute-Vienne et de son corps départemental. Les recrutements sont réalisés à enveloppe budgétaire constante.

Il est donc demandé aux membres du bureau du Conseil d'administration d'autoriser son Président à :

- 1) Procéder au recrutement de 2 sapeurs-pompiers par contrat, dans le cadre des articles 3-1 et 3-6 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2009-1208 pour assurer le remplacement momentané de sapeurs-pompiers professionnels dû à deux vacances d'emploi non pourvu pour une période de 6 mois allant du 01/10/2021 au 31/03/2021.

La rémunération des agents est calculée par référence à l'indice brut du premier échelon de sapeur (IB/354 IM/330) du cadre d'emploi des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers.

Ils bénéficient d'un régime indemnitaire dont le montant est calculé selon les éléments suivants :

- Une indemnité de feu d'un taux de 25% du traitement à retenue pour pension liée aux risques inhérents à l'activité de sapeur-pompier ;
- Une indemnité de responsabilité d'équipier au taux de 6% du traitement brut moyen du grade tel qu'il résulte de l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés du budget et de la fonction publique qui fixe, pour chaque grade, l'indice brut minimal et l'indice brut maximal applicables ;
- Une indemnité d'administration et de technicité correspondant au montant de référence annuel fixé pour son grade assorti du coefficient multiplicateur 3, liée aux contraintes du régime de service dérogatoire, permis par l'article 5 du décret 2009-1208 ;
- Une indemnité d'administration et de technicité part variable coefficient 1 ;
- Une indemnité de fin de contrat si les conditions statutaires prévues par l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 sont réunies.

2) Procéder au recrutement, le cas échéant, de deux sapeurs-pompiers contractuels dans le cadre des articles 3-1 et 3-6 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2009-1208 pour assurer le remplacement momentané d'un sapeur-pompier professionnel demandant une disponibilité de 6 mois et d'un sapeur-pompier faisant valoir ses droits à la retraite. Le Président informera le Conseil d'administration des recrutements de contractuels intervenus à ce titre. Une délibération cadre relative au recrutement de sapeur-pompier contractuel sera présentée au prochain Conseil d'administration.

## LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n°2009-1208 en date du 9 octobre 2009 relatif au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par contrat,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

D'autoriser son Président à :

- Procéder au recrutement de 2 sapeurs-pompiers par contrat, dans le cadre des articles 3-1 et 3-6 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2009-1208, pour assurer le remplacement momentané de sapeurs-pompiers professionnels dû à deux vacances d'emploi non pourvu pour une période de 6 mois allant du 01/10/2021 au 31/03/2021, dans les conditions ci-avant énoncées.
- Procéder au recrutement, le cas échéant, de deux sapeurs-pompiers contractuels dans le cadre des articles 3-1 et 3-6 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2009-1208 pour assurer le remplacement momentané d'un sapeur-pompier professionnel demandant une disponibilité de 6 mois et d'un sapeur-pompier faisant valoir ses droits à la retraite.
- Informer les membres du conseil d'administration lors de sa prochaine réunion, des recrutements intervenus à ce titre.
- Présenter aux membres du conseil d'administration lors de la prochaine réunion une délibération cadre relative au recrutement de sapeurs-pompiers contractuels.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

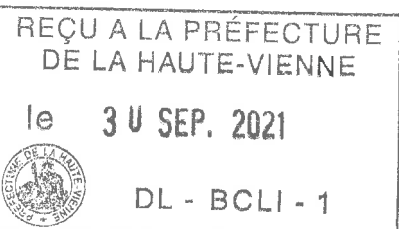
FAIT A LIMOGES, LE

29 SEP 2021



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

*[Signature]*  
DIEPTE ALLARD



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 29 septembre 2021 à 16H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 3 septembre 2021

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 4

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

#### Délibération N° 2021-3-C Recours au contrat d'apprentissage

**Ont pris part au vote :** M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

**Dénombrement suffrages :**

- Pour : 4
- Contre : 0

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il est souhaité que le SDIS puisse recourir à ce dispositif dès la rentrée de septembre 2021. En effet, le lieutenant actuellement responsable du Service Qualité de Vie en Activité, est réaffecté depuis le mois de Mai 2021 à la coordination du Centre de vaccination et doit partir en début 2022 à l'ENSOSP pour suivre pendant un an sa formation d'intégration d'officier. Le SQVA se trouve donc démunie d'une ressource pérenne depuis plusieurs mois et n'est pas à même de remplir certains des objectifs fixés.

C'est pourquoi il est demandé aux membres du bureau du Conseil d'administration d'autoriser son Président :

- A recourir au contrat d'apprentissage.
- A conclure pour l'année 2021-2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Pôle	Apprenti	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ressources - Service Qualité de Vie en Activité	M. P	Licence professionnelle sur 1 an (L3 - IUT Tulle et CFA Limoges) « Sécurité des biens et des personnes- prévention des risques et sureté de fonctionnement »	Année universitaire 2021/2022

Pour cet apprenti, en fonction de son âge et de son cursus de formation, le coût net employeur (aides incluses) sur l'année universitaire est de 9 726 €.

## LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code du travail,

Vu, la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle,

Vu, la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu, le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage,

Vu, le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu, le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu, le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu, le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,

Vu, le rapport de M. le Président,

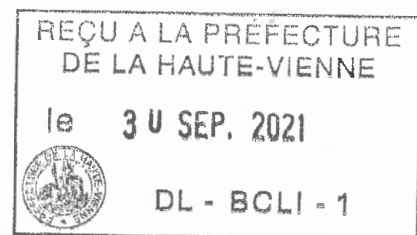
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

D'autoriser son Président à :

- Recourir au contrat d'apprentissage.
- Conclure pour l'année 2021-2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-avant.
- Informer les membres du conseil d'administration lors de sa prochaine réunion, du contrat d'apprentissage ci-avant évoqué.
- Présenter aux membres du conseil d'administration lors d'une prochaine réunion une délibération cadre relative au contrat d'apprentissage.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

29 SEP. 2021



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 29 septembre 2021 à 16H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 3 septembre 2021

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 4

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

### Délibération N° 2021-3-D Autorisation de vente de biens aux enchères

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

#### Dénombrement suffrages :

- Pour : 4
- Contre : 0

Dans le cadre du renouvellement de son patrimoine mobilier, le SDIS procède au remplacement régulier de véhicules et matériels hors d'usage ou trop âgés.

Certains sont toutefois encore en état de marche et peuvent faire l'objet d'une vente effectuée dans le cadre des enchères publiques sur internet.

Ce dispositif vise, à la foi, à donner une seconde vie à certains biens et à retirer quelques recettes de cette vente pour notre établissement.

#### LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la délibération N°2021-3-2 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,


Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'autoriser le Président du Conseil d'Administration à vendre, en l'état, aux enchères, les biens ci-après :

immatriculation ou n° série	immatriculation	année mandat	km	n°inventaire	commentaires	valeur initiale	VNC 31/12/21
1 VLCG (Véhicule Léger Chef de Groupe)	AT-124-XA	2010	182 972	20100037	kilométrage ++ / Vétusté ++	18 499,90 €	0 €
1 VTU (véhicule Tous Usages)	3681 SE 87	2002	126 294	20020391	Véhicule roulant / Vétusté ++	19 020,66 €	0 €
1 VTU (véhicule Tous Usages)	2398 RL 87	2002	29 327	20020106	Véhicule roulant / Vétusté ++	11 195,89 €	0 €
1 VTU (véhicule Tous Usages)	9136 SW 87	2000	53 724	20000063	Véhicule roulant / Vétusté +	18 091,80 €	0 €
				20000085		26 066,67 €	0 €
1 VTUSR (véhicule Tous Usages Secours Routiers)	560 SR 87	1999	66 233	19990048	Véhicule roulant / Vétusté +	18 602,30 €	0 €
1 CCFM (Camion-Citerne Feux de Forêts Moyen)	4587 RY 87	2002	29 481	20020149	Véhicule très ancien / difficultés à obtenir des pièces détachées / Pièces détachées récupérées sur véhicule et pompe (+ dévidoir)	31 875,84 €	0 €
				20020150		64 547,22 €	0 €
1 FPT (Fourgon Pompe Tonne) /Renault Trucks G230	7279 RV 87	2002	38 896	20020138	Véhicule très ancien / difficultés à obtenir des pièces détachées moteur / Fonctionne	109 237,77 €	0 €
1 FPT (Fourgon Pompe Tonne)	8081 ST 87	1999	40 683	19990032	Pièces détachées récupérées (poumon frein ARG) / Très vétuste	61 297,16 €	0 €
				19990034		51 476,23 €	0 €
1 VSAV (Véhicule de Secours Aux Victimes)	BG-860-HK	2011	96 088	20110073	Véhicule en bon état intérieur / Pièces détachées moteur et carrosserie récupérées	87 686,12 €	0 €
1 VLOG (Véhicule de Soutien Logistique)	5759 TN 87	2004	275 110	20050045	Véhicule roulant / Vétusté +	20 509,67 €	0 €
1 EQUILIBREUSE	605203061177 35	2003		20030461		3 383,30 €	0 €
1 POSTE A SOUDER	-	-	-	-			

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE  
 le 30 SEP. 2021  
  
 DL - BCLI - 1

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
 EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

29 SEP. 2021



Le Président du Conseil d'Administration  
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

  
 PIERRE ALLARD

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 29 septembre 2021 à 16H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 3 septembre 2021

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 4

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

#### Délibération N° 2021-3-E Sortie d'actif – Biens à retirer de l'actif

**Ont pris part au vote** : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

**Dénombrement suffrages :**

- Pour : 4
- Contre : 0

#### LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, la délibération N°2021-3-2 relative aux délégations accordées au Bureau,

Vu, le rapport de M. le Président,

Considérant le renouvellement de l'actif,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

De retirer de l'actif les biens énumérés ci-après selon le type de sortie indiqué :

type biens	immat ou n° série	année mandat	présent dans l'actif	imputation	n°inventaire	type sortie	valeur initiale	durée d'amort.	VNC
1VLCG (Vehicule Léger Chef de Groupe) / Citroen Berlingo	AT-124-XA	2010	oui	21561	20100037	cession à titre onéreux	18 499,90 €	5	- €
1VTU (Vehicule Tous Usages) / Citroën Jumper	3681SE 87	2002	oui	2182	20020391	cession à titre onéreux	19 020,66 €	5	- €
1VTU (Vehicule Tous Usages) /Renault Trafic	2398 RL 87	2002	oui	21561	20020106	cession à titre onéreux	11 195,89 €	9	- €
1VTU (Vehicule Tous Usages) /citroën Jumper (chassis)	9136 SW87	2000	oui	21561	20000063	cession à titre onéreux	18 091,80 €	12	- €
1VTU (Vehicule Tous Usages) /citroën Jumper (équipements)	9136 SW87	2000	oui	21561	20000085	cession à titre onéreux	26 066,67 (=52 133,34/2)	12	- €
1VTUSR (Vehicule Tous Usages Secours Routiers) / Citroën Jumper	560 SR 87	1999	oui	21561	19990048	cession à titre onéreux	18 602,30 €	12	- €
1CCFM (Camion Citerne Feux de Forêts Moyen) /Renault Trucks 110/170 (chassis)	4587 RY 87	2002	oui	21561	20020149	cession à titre onéreux	31875,84 €	13	- €
1CCFM (Camion Citerne Feux de Forêts Moyen) /Renault Trucks 110/170 (équipements)	4587 RY 87	2002	oui	21561	20020150	cession à titre onéreux	64 547,22 €	13	- €
1FPT (Fourgon Pompe Tonne) /Renault Trucks G230	7279 RV 87	2002	oui	21561	20020138	cession à titre onéreux	109 237,77 €	12	- €
1FPT (Fourgon Pompe Tonne) / Iveco 130E23 (chassis)	8081ST 87	1999	oui	21561	19990032	cession à titre onéreux	61297,16 € (=122594,32/2)	15	- €
1FPT (Fourgon Pompe Tonne) /Iveco 130E23 (équipement)	8081ST 87	1999	oui	21561	19990034	cession à titre onéreux	51476,23 € (=102952,45/2)	15	- €
1VSAV (Véhicule de Secours Aux Victimes) / Renault Master	BG-860-HK	2011	oui	21561	20110073	cession à titre onéreux	87 686,12 €	10	- €
1VLOG (Véhicule de Soutien Logistique) / Citroën Jumpy	5759 TN 87	2005	oui	21561	20050045	cession à titre onéreux	20 509,67 €	15	- €
1EQUILIBREUSE	-	2003	oui	2188	20030461	cession à titre onéreux	3 383,30 €	10	- €
1POSTE A SOUDER	-	-	non	-	-	cession à titre onéreux	-	-	- €

type biens	immat ou n° série	année mandat	présent dans l'actif	imputation	n°inventaire	type sortie	valeur initiale	durée d'amort.	VNC
FAI 2009		2009	oui	1331	20090357	réforme (amortissement fini)	55 505,83 €	10	- €
FAI 2009 SOLDE		2010	oui	1331	20100272	réforme (amortissement fini)	28 761,84 €	10	- €
FAI 2010		2010	oui	1331	20100273	réforme (amortissement fini)	31 350,00 €	10	- €
FAI 2010 SOLDE		2011	oui	1331	20110326	réforme (amortissement fini)	122 102,87 €	10	- €
FAI 2011		2011	oui	1331	20110327	réforme (amortissement fini)	109 377,09 €	10	- €
50 tuyaux 45 - 20 mètres		2011	oui	21562	20110130	réforme (destruction)	5 624,19 €	7	- €
20 tuyaux 70 - 20 mètres+17 tuyaux 70 - 40 mètres		2006	oui	21562	20060168	réforme (destruction)	25 271,60 €	7	- €
10 tuyaux LDT 22 semi rigide		2012	oui	21562	20120170	réforme (destruction)	3 178,01 €	7	- €
10 lances 45		2003	oui	21562	20030096	réforme (destruction)	8 073,00 €	7	- €
1 tronçonneuse		2000	oui	2188	20000253	réforme (destruction)	730,23 €	5	- €
1 tronçonneuse		2000	oui	2188	20000254	réforme (destruction)	730,23 €	5	- €
1 motopompe épuisement		2001	oui	21568	20010137	réforme (destruction)	1 921,75 €	7	- €
1 motopompe épuisement		2004	oui	21562	20040086	réforme (destruction)	1 315,60 €	10	- €
1 ensemble desincarcération Bémaex		2003	oui	21568	20030172	réforme (destruction)	24 800,26 €	10	- €
3 aspirateurs à eau		2001	oui	2188	20010228	réforme (destruction)	3 240,35 €	5	- €
pompe électrique		2001	oui	2188	20010231	réforme (destruction)	455,82 €	5	- €
pompe électrique		2001	oui	2188	20010278	réforme (destruction)	719,29 €	5	- €
pompe électrique		2003	oui	2188	20030463	réforme (destruction)	3 652,35 €	5	- €
30 surpantalons textile		2005	oui	21568	20050154	réforme (destruction)	18 553,69 €	10	- €
5 vestes textile		2003	oui	2188	20030516	réforme (destruction)	2 169,87 €	7	- €
10 casques F1		2002	oui	2188	20020618	réforme (destruction)	6 083,75 €	10	- €
3 casques F2		2002	oui	2188	20020563	réforme (destruction)	3 536,75 €	10	- €
72 Bottes de feu		2017	oui	21568	20170042	réforme (destruction)	9 957,44 €	3	- €
vestes SPF1		2003	oui	2188	20030408	réforme (destruction)	1 194,48 €	7	- €
vestes SPF1		2003	oui	2188	20030493	réforme (destruction)	6 749,75 €	7	- €
vestes SPF1		2003	oui	2188	20030193	réforme (destruction)	2 169,87 €	7	- €
376 pantalons SPF1 / TSI		2009	oui	2188	20090206	réforme (destruction)	28 813,63 €	3	- €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

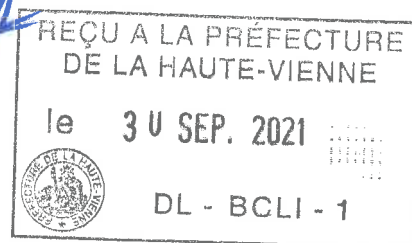
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

*(Signature)*  
Pierre ALLARD



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mercredi 29 septembre 2021 à 16H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 3 septembre 2021

Membres en exercice : 5

Membres présents avec voix délibérative : 4

M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Véronique GUILHAT-BARRET.

#### Délibération N° 2021-3-F Admission en non-valeur

**Ont pris part au vote :** M. ALLARD, M. LEBLOIS, M. DESTRUHAUT, Mme GUILHAT-BARRET.

**Dénombrement suffrages :** Pour : 4  
Contre : 0

Sur proposition de madame le payeur départemental, comptable de l'établissement public, le titre mentionné dans la liste ci-dessous s'avérant irrécouvrable, en raison d'un montant trop faible, il convient d'admettre cette recette en non-valeur pour un montant total de 6.08 €.

Cette liste porte le numéro 5147180415.

Les sommes nécessaires ont été prévues sur l'article 6541 lors du vote du budget primitif en février 2021.

année titre	numéro titre	tiers	imputation	montant titre	montant reliquat	motif
2020	388	DEBERNARD Jean-Jacques	6419	6,08 €	6,08 €	reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites
<b>TOTAL</b>				<b>6,08 €</b>	<b>6,08 €</b>	

#### LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération N°2021-3-2 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

D'approuver l'admission en non-valeur ci-avant évoquée.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 29 SEP. 2021



Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

